

PRIVATE PASSENGER AUTOMOBILE - EXCLUDING FARMERS

NORTHWEST TERRITORIES, NUNAVUT, AND YUKON

COVERAGE AND YEAR	NUMBER OF WRITTEN VEHICLES (1)	NUMBER OF EARNED VEHICLES (2)	WRITTEN PREMIUMS (3)	EARNED PREMIUMS (4)	NUMBER OF CLAIMS (5)	CLAIMS AND ADJUSTMENT EXPENSES INCURRED (6)	CLAIM FREQUENCY PER 100 EARNED VEHICLES (7)	AVERAGE COST PER CLAIM (8)	AVERAGE EARNED PREMIUM (9)	CLAIM COST PER EARNED VEHICLE (10)	EARNED INCURRED LOSS RATIO (11)
THIRD PARTY LIABILITY / RESPONSABILITE CIVILE											
2006	38,679	37,799	13,610,044	13,286,015	665	10,032,463	1.76	15,086	351.49	265.42	76
2007	40,545	39,417	13,998,461	13,711,220	720	14,257,334	1.83	19,802	347.85	361.71	104
2008	42,127	41,369	14,346,889	14,258,495	737	11,139,451	1.78	15,115	344.67	269.27	78
2009	43,064	42,346	14,790,274	14,381,814	775	9,480,284	1.83	12,233	339.63	223.88	66
2010	44,623	43,778	15,546,258	15,184,258	750	9,547,175	1.71	12,730	346.85	218.08	63
TOTAL	209,038	204,710	72,291,926	70,821,802	3,647	54,456,707	1.78	14,932	345.96	266.02	77
ACCIDENT BENEFITS / ASSURANCE INDIVIDUELLE											
2006	38,681	37,785	1,531,133	1,515,276	83	491,164	.22	5,918	40.10	13.00	32
2007	40,550	39,429	1,585,818	1,547,176	94	1,338,931	.24	14,244	39.24	33.96	87
2008	42,149	41,373	1,665,650	1,621,522	84	544,643	.20	6,484	39.19	13.16	34
2009	42,997	42,333	1,755,084	1,701,068	88	327,921	.21	3,726	40.18	7.75	19
2010	44,630	43,729	1,878,560	1,814,402	122	643,537	.28	5,275	41.49	14.72	35
TOTAL	209,007	204,652	8,416,245	8,199,444	471	3,346,196	.23	7,104	40.07	16.35	41
UNDERINSURED MOTORIST / SOUS ASSURANCE DES TIERS											
2006	37,954	37,089	883,658	867,097	2	775,921	.01	387,961	23.38	20.92	89
2007	39,880	38,720	929,653	901,879	1	111,855		111,855	23.29	2.89	12
2008	41,407	40,675	957,350	943,647	1	384,078		384,078	23.20	9.44	41
2009	42,244	41,560	1,013,558	967,051	1	5,736		5,736	23.27	.14	1
2010	43,865	42,993	1,163,552	1,100,806					25.60		
TOTAL	205,350	201,039	4,947,771	4,780,480	5	1,277,590		255,518	23.78	6.35	27
ALL PERILS - ALL CODES / TOUS RISQUES - TOUS LES CODES											
2006	427	393	263,701	256,559	17	174,361	4.32	10,257	652.82	443.67	68
2007	486	419	290,753	258,320	15	78,831	3.58	5,255	615.05	187.69	31
2008	435	481	271,834	286,917	21	159,008	4.36	7,572	595.26	329.89	55
2009	428	427	285,803	275,117	23	139,105	5.39	6,048	644.30	325.77	51
2010	468	449	320,180	301,761	18	66,968	4.01	3,720	672.07	149.15	22
TOTAL	2,244	2,170	1,432,271	1,378,674	94	618,273	4.33	6,577	635.04	284.79	45
COLLISION (\$500 DEDUCTIBLE) / COLLISION (FRANCHISE DE 500\$)											
2006	16,451	15,963	6,967,268	6,611,971	521	3,384,934	3.26	6,497	414.21	212.05	51
2007	15,998	16,475	7,142,542	7,113,177	510	3,653,066	3.10	7,163	431.76	221.73	51
2008	15,293	15,395	7,128,009	7,078,578	527	3,181,378	3.42	6,037	459.80	206.65	45
2009	15,192	15,135	7,106,528	7,093,530	474	3,206,614	3.13	6,765	468.68	211.87	45
2010	15,014	15,058	7,094,163	7,018,296	396	2,242,196	2.63	5,662	466.05	148.89	32
TOTAL	77,948	78,028	35,438,510	34,915,552	2,428	15,668,188	3.11	6,453	447.47	200.80	45
COLLISION (\$1000 DEDUCTIBLE) / COLLISION (FRANCHISE DE 1000\$)											
2006	3,058	2,756	1,463,932	1,314,466	127	861,452	4.61	6,783	476.95	312.57	66
2007	3,651	3,404	1,766,048	1,642,694	124	821,606	3.64	6,626	482.58	241.36	50
2008	3,941	3,773	1,885,341	1,809,269	129	663,039	3.42	5,140	479.40	175.69	37
2009	4,701	4,302	2,438,812	2,167,177	128	971,275	2.98	7,588	503.76	225.77	45
2010	5,541	5,143	2,936,847	2,693,608	161	848,326	3.13	5,269	523.64	164.92	31
TOTAL	20,892	19,379	10,490,980	9,627,214	669	4,165,698	3.45	6,227	496.76	214.95	43
COLLISION -ALL CODES / COLLISION -TOUS LES CODES											
2006	23,658	23,047	9,903,707	9,380,906	827	5,217,900	3.59	6,309	407.02	226.39	56
2007	24,972	24,210	10,777,590	10,319,267	858	5,716,964	3.54	6,663	426.22	236.13	55
2008	26,105	25,610	11,601,683	11,251,713	857	5,227,228	3.35	6,099	439.35	204.11	46
2009	26,331	26,069	11,852,617	11,700,502	808	5,350,417	3.10	6,622	448.81	205.23	46
2010	27,054	26,623	12,472,579	12,032,431	740	3,888,286	2.78	5,254	451.96	146.05	32
TOTAL	128,120	125,561	56,608,176	54,684,819	4,090	25,400,795	3.26	6,210	435.52	202.30	46
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
	NOMBRE DE VEHICULES EMIS	NOMBRE DE VEHICULES ACQUIS	PRIMES EMISES	PRIMES ACQUISES	NOMBRE DE SINISTRES	SINISTRES ET FRAIS DE REGLEMENT	FREQUENCE DES SINISTRES POUR 100 VEHICULES ACQUIS	COUT MOYEN PAR SINISTRE	PRIME ACQUISE MOYENNE	COUT DES SINISTRES PAR VEHICULE ACQUIS	RAPPORT DES SINISTRES AUX PRIMES ACQUISES

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, NUNAVUT ET YUKON

VOITURES DE TOURISME - SAUF EXPLOITANTS AGRICOLES

PRIVATE PASSENGER AUTOMOBILE - EXCLUDING FARMERS

NORTHWEST TERRITORIES, NUNAVUT, AND YUKON

COVERAGE AND YEAR	NUMBER OF WRITTEN VEHICLES (1)	NUMBER OF EARNED VEHICLES (2)	WRITTEN PREMIUMS (3)	EARNED PREMIUMS (4)	NUMBER OF CLAIMS (5)	CLAIMS AND ADJUSTMENT EXPENSES INCURRED (6)	CLAIM FREQUENCY PER 100 EARNED VEHICLES (7)	AVERAGE COST PER CLAIM (8)	AVERAGE EARNED PREMIUM (9)	CLAIM COST PER EARNED VEHICLE (10)	EARNED INCURRED LOSS RATIO (11)
COMPREHENSIVE (\$100 DEDUCTIBLE) / ACCIDENTS SANS COLLISION NI VERSEMENT (FRANCHISE DE 100\$)											
2006	9,681	10,103	1,130,824	1,153,550	170	448,021	1.68	2,635	114.17	44.34	39
2007	8,693	9,128	1,075,379	1,096,524	173	410,907	1.90	2,375	120.11	45.01	37
2008	7,874	8,220	1,011,049	1,033,175	116	364,611	1.41	3,143	125.68	44.35	35
2009	7,022	7,378	909,192	955,744	105	302,190	1.42	2,878	129.52	40.95	32
2010	6,442	6,689	864,093	877,401	62	275,742	.93	4,447	131.17	41.22	31
TOTAL	39,712	41,520	4,990,537	5,116,394	626	1,801,471	1.51	2,878	123.22	43.39	35
COMPREHENSIVE (\$250 DEDUCTIBLE) / ACCIDENTS SANS COLLISION NI VERSEMENT (FRANCHISE DE 250\$)											
2006	18,274	17,321	2,413,068	2,299,904	315	1,380,338	1.82	4,382	132.78	79.69	60
2007	19,664	18,970	2,654,590	2,533,906	329	1,624,172	1.73	4,937	133.57	85.61	64
2008	21,167	20,374	2,873,337	2,746,585	302	1,306,142	1.48	4,325	134.81	64.11	48
2009	19,790	20,371	2,702,926	2,775,221	250	1,049,938	1.23	4,200	136.23	51.54	38
2010	19,698	19,593	2,737,241	2,690,786	194	899,181	.99	4,635	137.33	45.89	33
TOTAL	98,593	96,631	13,381,162	13,046,402	1,390	6,259,771	1.44	4,503	135.01	64.78	48
COMPREHENSIVE -ALL CODES / ACCIDENTS SANS COLLISION NI VERSEMENT -TOUS LES CODES											
2006	30,879	30,105	4,280,184	4,148,558	529	2,041,760	1.76	3,860	137.80	67.82	49
2007	32,362	31,474	4,671,539	4,439,891	539	2,206,436	1.71	4,094	141.06	70.10	50
2008	33,720	33,041	5,133,490	4,923,220	494	2,178,443	1.50	4,410	149.00	65.93	44
2009	34,023	33,674	5,305,407	5,203,367	470	1,865,319	1.40	3,969	154.52	55.39	36
2010	35,003	34,439	5,628,260	5,441,265	388	1,759,864	1.13	4,536	158.00	51.10	32
TOTAL	165,987	162,735	25,018,880	24,156,301	2,420	10,051,822	1.49	4,154	148.44	61.77	42
SPECIFIED PERILS -ALL CODES / RISQUES SPECIFIQUES -TOUS LES CODES											
2006	257	258	14,399	13,515		3,497			52.18	13.50	26
2007	270	262	13,349	13,827					52.78		
2008	255	257	12,248	12,337					47.82		
2009	277	274	15,752	14,324					52.09		
2010	237	256	13,032	14,253					55.46		
TOTAL	1,296	1,310	68,780	68,256		3,497			52.10	2.67	5
TOTAL											
2006	38,679	37,799	30,486,826	29,467,926	2,123	18,737,066			779.60	495.70	64
2007	40,545	39,417	32,267,163	31,191,580	2,227	23,710,351			791.32	601.53	76
2008	42,127	41,369	33,989,144	33,297,851	2,194	19,632,851			804.90	474.58	59
2009	43,064	42,346	35,018,495	34,243,243	2,165	17,168,782			808.65	405.44	50
2010	44,623	43,778	37,022,421	35,889,176	2,018	15,905,830			819.80	363.33	44
TOTAL	209,038	204,710	168,784,049	164,089,776	10,727	95,154,880			801.57	464.83	58

GARANTIE ET ANNEE	NOMBRE DE VEHICULES EMIS	NOMBRE DE VEHICULES ACQUIS	PRIMES EMISES	PRIMES ACQUISES	NOMBRE DE SINISTRES	SINISTRES ET FRAIS DE REGLEMENT	FREQUENCE DES SINISTRES POUR 100 VEHICULES ACQUIS	COUT MOYEN PAR SINISTRE	PRIME ACQUISE MOYENNE	SINIS-TRES PAR VEHICULE ACQUIS	RAPPORT DES SINIS-TRES AUX PRIMES ACQUISES
-------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-----------------	---------------------	---------------------------------	---	-------------------------	-----------------------	--------------------------------	--

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, NUNAVUT ET YUKON
VOITURES DE TOURISME - SAUF EXPLOITANTS AGRICOLES

VUE D'ENSEMBLE

Généralités

Le 1^{er} avril 2006, les organismes de réglementation participants¹ ont nommé l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) agence statistique responsable de la gouvernance, de la gestion et de la supervision des plans statistiques obligatoires².

À titre d'agence statistique, l'ASAG :

- préconise la collecte, l'analyse et les mécanismes de déclaration des données statistiques en temps opportun;
- agit au nom des organismes de réglementation d'assurance participants en coordonnant et en harmonisant les exigences de déclaration des données statistiques ayant trait aux résultats techniques des assureurs selon leur territoire de compétence; et
- favorise la qualité et la valeur des données statistiques provenant des assureurs autorisés.

L'ASAG a conclu une entente de service avec le Bureau d'assurance du Canada (le « fournisseur de services ») en vertu de laquelle ce dernier doit fournir des services concernant le Plan statistique, la déclaration, la collecte et la compilation des données, et l'assurance de la qualité.

Besoin de données statistiques

La collecte de données sur l'assurance automobile vise principalement à obtenir des renseignements sur les primes et les sinistres afin d'établir des taux équitables. Les données statistiques soutiennent donc les objectifs de politique publique suivants :

- les organismes de réglementation peuvent s'assurer que les taux ne sont pas inadéquats, excessifs ou discriminatoires;
- les organismes de réglementation peuvent également surveiller la structure et le rendement du marché et, si nécessaire, intervenir afin de rétablir la concurrence ou de remédier aux problèmes dus à l'instabilité du marché; et
- les assureurs sont en mesure de prendre des décisions mieux informées à l'égard de l'établissement des taux en s'appuyant sur les résultats techniques de l'ensemble de l'industrie.

Fréquence des déclarations aux fins des tableaux statistiques annuels

Les résultats techniques en assurance automobile sont publiés dans une série de tableaux connue sous le nom de « Livre vert ». Les résultats techniques en assurance automobile sont publiés dans une série de tableaux connue sous le nom de « Livre vert »³.

¹ Alberta, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut.

² Plan statistique automobile (PSA), Plan statistique des indemnités d'accident légales de l'Ontario (PSIALO) et le Plan statistique de responsabilité civile des entreprises de l'Ontario (PSRCEO)

³ Voir 1

VUE D'ENSEMBLE

Le fournisseur de services utilise les données statistiques déclarées et prépare au nom de l'ASAG les tableaux statistiques du Livre vert *par année d'accident*, associant ainsi les primes acquises pendant une période de 12 mois aux sinistres encourus en raison d'accidents survenus durant la même période.

Il est recommandé à tous les utilisateurs du Livre vert de réviser minutieusement la présente Introduction pour bien comprendre le contenu de ces tableaux. Les utilisateurs y trouveront des mises en garde, des descriptions du contenu des tableaux, des définitions de code, des renseignements sur les coefficients, des formats et des dispositions de fichier ainsi que d'autres renseignements pertinents.

LIST DES TABLEAUX

À l'heure actuelle, l'ASAG exige et publie les sept tableaux principaux standards suivants qui sont distribués tel que prévu durant l'année.

- Évolution des sinistres (AU70-74)
- Rapport sinistres-primés réel (AU10 et AU11)
- Territoires statistiques inclus sinistres importants en responsabilité civile (AU30)
- Catégories de véhicules inclus sinistres importants en responsabilité civile (AU15)

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces tableaux sur le site Web de l'ASAG au www.gisa.ca

RÉSULTATS PRÉSENTÉS

1. GARANTIES

Les résultats techniques à l'égard de chacune des garanties suivantes sont présentés individuellement en ce qui concerne les cinq dernières années d'accident :

Responsabilité civile – offre une protection en matière d'obligation légale envers autrui à l'égard des accidents d'auto ayant causé un décès ou des blessures, ou endommagé des biens. Voici les montants de garantie obligatoires et les dates d'entrée en vigueur de l'assurance obligatoire :

<u>Province ou territoire</u>	<u>Entrée en vigueur</u>	<u>Montant minimal</u>
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	Avant 1970	50 000 \$ TDC le 1 ^{er} septembre 1973
		200 000 \$ TDC le 1 ^{er} janvier 1988
Yukon	Avant 1970	50 000 \$ TDC le 1 ^{er} avril 1969
		75 000 \$ TDC le 15 mai 1978
		200 000 \$ TDC le 1 ^{er} avril 1983

*TDC = Tous dommages confondus

Tous les codes de garantie Responsabilité civile sont compris à l'exception de la Garantie Responsabilité civile complémentaire, FPS 7.

Un grand nombre d'assurés souscrivent des montants de garantie supérieurs à ceux qu'impose la loi ; aussi, les tableaux reflètent-ils les montants effectivement souscrits.

Indemnités d'accident – les formes de garantie suivantes sont disponibles en vertu de cette assurance sans égard à la responsabilité :

Frais médicaux - couvre les frais de soins de santé, de chirurgie, d'ambulance, d'hospitalisation, de soins infirmiers, de réadaptation etc., engagés par une personne blessée dans un accident d'auto, qui excèdent les montants couverts par des régimes provinciaux d'assurance maladie et hospitalisation. Le montant maximal accordé varie selon la province ou le territoire.

Frais funéraires - couvre les frais funéraires d'une personne tuée dans un accident d'auto. Le montant maximal accordé varie selon la province ou le territoire.

Prestation de décès - prévoit le paiement d'un montant forfaitaire à la suite d'un décès découlant d'un accident d'auto. Le montant varie selon l'état matrimonial, le nombre de personnes à charge, l'âge et la province ou le territoire.

RÉSULTATS PRÉSENTÉS

Prestations d'invalidité – prévoit des paiements compensatoires hebdomadaires pour des pertes de revenus subies pendant une invalidité grave attribuable à un accident d'auto. (Dans certaines provinces ou certains territoires, une invalidité grave donne lieu à des versements sous forme de montants fixes ou de pourcentage.)

Garantie Automobiliste non assuré – offre une protection pour obtenir des dommages-intérêts pour dommages corporels auprès du propriétaire ou du conducteur d'une automobile non assurée ou non identifiée.

Automobiliste sous-assuré – offre une protection familiale pour obtenir auprès d'un automobiliste insuffisamment assuré des dommages-intérêts compensatoires pour dommages corporels subis par un assuré ou le décès de celui-ci à la suite d'un accident attribuable à l'utilisation ou à la conduite d'une automobile.

Tous risques – couvre, à l'égard de tous les risques, les dommages accidentels causés au véhicule assuré et comprend les garanties Collision et Sans collision ni versement – cette garantie est assujettie à une franchise.

Collision – couvre les dommages accidentels causés au véhicule assuré à la suite d'une collision avec un autre véhicule ou un autre objet ou d'un capotage – sous réserve d'une franchise.

Sans collision ni versement – couvre le véhicule assuré contre les dommages accidentels sauf ceux causés par une collision – cette garantie est assujettie à une franchise.

Risques spécifiés – couvre le véhicule assuré contre les dommages accidentels dus à certains risques spécifiés tels que l'incendie, le vol, etc. – cette garantie est assujettie à une franchise.

2. EN-TÊTES DE COLONNES

- 1) Nombre de véhicules souscrits (nombre de voitures-années souscrites) Ce nombre est calculé en divisant par 12 le total de la durée souscrite totale exprimée en mois des transactions au titre des contrats dont la date d'effet est comprise dans la période civile en question. À titre d'exemple, 3 voitures assurées pendant 6 mois chacune représentent une année et demie en termes de voitures-années.

RÉSULTATS PRÉSENTÉS

- 2) Nombre de véhicules acquis (nombre de voitures-années acquises) Ce nombre est calculé en divisant par 12 le total de la durée proportionnelle exprimée en mois des transactions au titre des contrats acquis exposée au risque au cours de la période civile en question.
- 3) Primes souscrites – Somme des primes des transactions au titre des contrats dont la date d'effet est comprise dans la période civile en question. La date d'effet de la transaction détermine comment imputer les transactions individuelles à l'année d'accident appropriée. Par exemple, l'annulation nette au cours du mois de janvier 2004 d'un contrat renouvelé en décembre 2003 s'inscrit dans l'année d'accident 2003 aux fins de déclaration. Ce processus s'applique au nombre de véhicules souscrits de même qu'à la prime souscrite. Par conséquent, les valeurs de l'année d'accident ne concorderont pas d'emblée avec les chiffres des états annuels de l'année civile.
- 4) Primes acquises – Somme des primes acquises proportionnelles de toutes les transactions au titre des contrats dont l'exposition à un risque est comprise dans la période civile en question. À titre d'exemple, 19/24 de la prime d'un contrat annuel qui entre en vigueur en mars 2004 sera attribué à l'année civile/d'accident 2004 et 5/24 à l'année civile/d'accident 2005. Encore une fois, le nombre de véhicules acquis et la prime acquise seront différents des chiffres des états annuels de l'année civile en raison de la méthode d'imputation différente de celle décrite à l'article sur les primes souscrites.
- 5) Nombre de sinistres - Somme des numéros du sinistre de tous les sinistres dont la date de l'accident est comprise dans la période civile en question. Les sinistres sont comptés séparément par chaque assureur en fonction du Genre de sinistre à l'égard de chaque événement (accident) couvert par la garantie. En Alberta, par exemple, en vertu de la garantie Dommages corporels et Dommages matériels, un accident à la suite duquel un occupant (1) du véhicule assuré est blessé (Genre de sinistre « 02 ») de même que des dommages causés à un autre véhicule (1) (Genre de sinistre « 09 ») en plus de blessures subies par trois des occupants de cet autre véhicule (1) (Genre de sinistre « 01 ») représentent pour l'assureur du véhicule un total de 3 sinistres au titre de la garantie Dommages corporels et Dommages matériels. (Consultez le Plan statistique à la rubrique Codes de genre de sinistre pour obtenir de plus amples détails sur le codage.)
- 6) Sinistres et frais de rajustement encourus – Somme de tous les sinistres dont la date d'accident est comprise dans la période civile en question, c'est-à-dire montants en dollars des sinistres réglés (y compris les paiements partiels), coûts associés au traitement des sinistres et provisions techniques pour les sinistres non réglés (que des paiements partiels aient été effectués ou non).

Ces montants ont été établis en fonction de leurs valeurs finales prévues pour ensuite être ajoutés aux frais de rajustement des sinistres non imputés. Pour

RÉSULTATS PRÉSENTÉS

ce qui est des coefficients d'évolution et des autres coefficients imputés aux nombres de sinistre, voir la section Coefficients.

- 7) Fréquence des sinistres par 100 véhicules acquis – Le nombre de sinistres encourus par tranche de 100 voitures-années. Il s'agit du rapport exprimé en pourcentage du nombre de sinistres contre le nombre de véhicules acquis.

Veillez prendre note des renseignements suivants à l'égard de la fréquence des réclamations au titre des garanties relatives aux dommages matériels lorsque les résultats techniques sont présentés en fonction de la franchise combinée. Les modifications apportées par le titulaire de police au montant de la franchise qu'ils doivent déboursier en cas de sinistre ont une incidence sur le nombre de réclamations. À titre d'exemple, si le montant des franchises souscrites est plus élevé qu'il ne l'était auparavant, un certain nombre de sinistres de petite taille ne feront pas l'objet d'une réclamation. Par conséquent, la comparaison entre la fréquence des réclamations (et du coût moyen des sinistres) par année d'accident n'est pas aussi significative que les comparaisons effectuées à l'égard d'autres garanties ou de la garantie Dommages corporels avec franchise fixe.

- 8) Coût moyen par sinistre – Moyenne du montant payé et à payer par sinistre, à l'égard des frais de règlement et de rajustement des sinistres, de tous les sinistres déclarés. Il s'agit du rapport du Coût des sinistres et des Frais de rajustement encourus contre le Nombre de sinistres.
- 9) Prime moyenne acquise – Moyenne du montant de prime acquise par véhicule acquis de tous les contrats. Il s'agit du rapport des Primes acquises contre le Nombre de véhicules acquis.
- 10) Coût des sinistres par véhicule acquis – Moyenne du montant payé et à payer par véhicule acquis de tous les contrats. Il s'agit du rapport du Coût des sinistres et des Frais de rajustement encourus contre le Nombre de véhicules acquis.
- 11) Rapport sinistres-primés encourus – Pourcentages réels de la somme des primes acquises qui servira à régler les sinistres et les frais de rajustement. Il s'agit du rapport exprimé en pourcentage du Coût des sinistres et des Frais de rajustement encourus contre les Primes acquises.

Seuls les frais associés au traitement des réclamations des titulaires de police sont compris dans ces rapports. Tous les autres frais d'exploitation des assureurs automobiles (notamment les taxes provinciales et fédérales, les coûts de marketing et les frais généraux) sont exclus, à l'exception de la cotisation aux soins de santé de l'Alberta.